

RAPPORT

DE SUIVI PERIODIQUE

SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

DU PATRIMOINE MONDIAL EN

REGION ARABE

LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

AOUT 2000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

2

I.1. Introduction

a	Pays (et Etat partie s'il est différent)	République Arabe Syrienne
B	Année de ratification ou d'acceptation de la Convention	13\08\1975
C	Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation du rapport	<i>Organisation : Direction Générale des Antiquités et des Musées</i> <i>Personne responsable : Dr Abdal Razzaq Moaz</i> <i>Adresse : Qasr al-Heir</i> <i>Ville et code postal: Damas</i> <i>Téléphone : 963.11.2214854-2214855</i> <i>Fax : 963.11.2247983</i> <i>E-mail : Antiquities @ syriatel.net</i>
D	Date du rapport	15\08\2000
e	Signature au nom de l'Etat partie	<i>Nom et Prénom : Dr Abdal Razzaq Moaz</i> <i>Titre : Directeur Général des Antiquités et des Musées</i> <i>Date : 18\08\2000</i> <i>A. Moaz</i>

I.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel

I.2.1. Inventaires nationaux

a	Les inventaires de patrimoine culturel et naturel d'importance nationale constituent la base de l'identification de biens du patrimoine mondial possibles. Indiquer : S'il existe, aux niveaux local, de l'état et/ou national, des inventaires, des listes et/ou des registres	<i>Avez-vous procédé à la préparation de listes ou d'inventaires nationaux :</i> OUI <i>Si OUI, DATE :</i> en cours <i>Prévu pour une date ultérieure :</i> an 2002 <i>Type d'inventaire :</i> CULTUREL	
b	Indiquer : quelles institutions sont chargées de la préparation et du maintien à jour de ces inventaires nationaux	<i>Institutions en charge des inventaires nationaux :</i> Direction Générale des Antiquités et des Musées Département des Monuments Historiques <i>Personne responsable :</i> Elias Boutros <i>Adresse :</i> Qasr el-Heir <i>Ville et code postal:</i> Damas <i>Téléphone :</i> 963.11.232.2639 <i>Fax :</i> 963.11.232.2639 <i>E-mail :</i>	

Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

I.2.2. Listes indicatives

a	L'article 11 de la Convention mentionne la soumission par les Etats parties d'inventaires de biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.	<i>Avez-vous soumis des listes indicatives relatives à des sites naturels ou culturels dans votre pays depuis votre adhésion à la Convention pour la Protection du Patrimoine Mondial ? OUI</i> (voir liste ci-joint)	
b	Fournir la date de soumission de la liste indicative	<i>Au cas où vous avez soumis ces listes, préciser :</i> <i>Les dates de soumission : 06\06\1999</i>	
c	Fournir la date de toute révision faite depuis sa soumission.	<i>Les dates de révision : Néant</i>	
d	Les Etats parties sont également incités à fournir une description du processus de préparation et de révision de la liste indicative ; par exemple : la responsabilité de l'identification ou de la délimitation de biens du patrimoine mondial a-t-elle été confiée à une / plusieurs institution(s) particulière(s), les autorités locales et la population locale y ont-elles participé ? Si c'est le cas, fournir des détails précis.	<i>Processus de préparation ou de révision des listes indicatives (description):</i> 1. Une première liste de 45 sites a été élaborée après une enquête menée auprès des chercheurs de la Direction Générale des Antiquités et des Musées 2. Cette liste a été réduite à 15 seulement à la suite de son réexamen sous la direction du consultant (Mr Abdelaziz Daoulati) 3. Une équipe de jeunes chercheurs a procédé à la préparation de la documentation scientifique concernant les 15 sites 4. Des fiches ont été remplies et envoyées au Centre du Patrimoine Mondial <i>Institution (s) responsable de l'identification ou délimitation des biens :</i> Direction Générale des Antiquités et des Musées <i>Personne responsable :</i> Mr Ali el-Qayyem <i>Adresse :</i> Qasr el-Heir <i>Ville et code postal :</i> Damas <i>Téléphone :</i> 963.11.2214854-2214855 <i>Fax :</i> 963.11.2247983 <i>E-mail :</i> Antiquities@syriatel.net: <i>Les autorités locales ont-elles été associées dans les choix faits :</i> OUI Après visite des sites par les spécialistes des discussions ont eu lieu avec les responsables locaux et les savants travaillant sur les sites en question .	

Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

I.2.3. Propositions d'inscription

a	Enumérer les biens qui ont été proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.	<i>Noms des sites ayant été proposés à l'inscription</i> <u>Sites déjà inscrits</u> 1. <i>Nom du bien</i> : Vieille Ville de Damas <i>Date de soumission</i> 1979: 2. <i>Nom du bien</i> : Bosra <i>Date de soumission</i> 1980: 3. <i>Nom du bien</i> : Alep <i>Date de soumission</i> : 1986 5. <i>Nom du bien</i> : Palmyre <i>Date de soumission</i> : 1986 <u>Sites en voie de soumission</u> Le Crac des Chevaliers et la Citadelle de Saladin	
a	Les Etats parties sont incités à fournir une analyse du processus de préparation de ces propositions d'inscription, de la collaboration et de la coopération avec les autorités locales et la population, de la motivation, des obstacles et des difficultés rencontrées au cours du processus ainsi que des avantages perçus et des leçons apprises.	<i>Processus de préparation des propositions d'inscription</i> : même processus que pour l'élaboration de la liste indicative. L'appel au Consultant de l'UNESCO a été d'une grande utilité pour la compréhension des nuances et la définition des priorités lors de la préparation du dossier d'inscription des deux monuments en cours de soumission : Le Crac des Chevaliers et la Citadelle de Saladin. Néanmoins, la confection des documents graphiques (relevés, plans, coupes ...), les couvertures aériennes nécessitent des moyens qui ne sont pas toujours disponibles immédiatement. Il en est de même des ressources humaines qui font souvent défaut et que les responsables Syriens font de leur mieux pour pallier leur insuffisance. <i>Type de coopération avec les autorités ou la population locales</i> : Dans chaque Région existe un service des Antiquités qui a pour mission de coordonner les actions à l'échelle de la Région et d'effectuer ainsi les consultations nécessaires tant au niveau régional que local et auprès des populations concernées.	

Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

	<i>Motivation</i> :Le patrimoine syrien recèle une grande variété de monuments et de sites dignes de figurer sur la Liste du Patrimoine Mondial. L'objectif est de pouvoir inscrire dans des délais raisonnables ceux qui figurent sur la Liste Indicative <i>Obstacles ou difficultés rencontrés</i> : Voir ci-dessus <i>Conclusions, leçons tirées et efficacité de la méthode utilisée pour la préparation et la rédaction des propositions d'inscription</i> : L'élaboration des dossiers d'inscription exigent de grands moyens tant humains que matériels et plus particulièrement au plan de la formation . La formation d'une jeune équipe spécialisée est en cours grâce à l'assistance dont a bénéficié la Direction Générale des Antiquités et des Musées de la part du Comité du Patrimoine Mondial durant les trois dernières années. Pour être plus efficace et plus performante elle a besoin d'être renforcée.	
--	---	--

I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel

a	Décrivez les efforts faits par votre pays pour intégrer le Patrimoine dans une politique nationale de gestion et d'aménagement, aux niveaux suivants : a) national b) provincial c) local	<i>Processus d'intégration du patrimoine dans une politique de gestion et d'aménagement:</i> 1. Le plan quinquennal de développement prévoit dans le cadre de la politique de développement culturel un programme spécifique à la protection et à la mise en valeur du Patrimoine. Cependant il n'existe pas encore de véritable stratégie visant l'intégration du Patrimoine dans le processus général de développement . Ceci demeure toutefois l'un des objectifs majeurs du Ministère de tutelle . 2. Au niveau de l'aménagement du territoire ,les sites sont pris en compte dans la politique d'aménagement du territoire conformément aux dispositions légales en vigueur tel que le décret définissant les attributions du Ministère de l'Habitat. La direction Générale des Antiquités et des Musées demeure toutefois la première autorité responsable des monuments , sites et musées sous la tutelle du Ministère de la Culture. De ce fait elle est consultée automatiquement et obligatoirement pour tout ce qui a rapport à l'aménagement du territoire et se prononce ainsi sur ,les mesures de protection qui devaient être prises légalement afin de protéger les sites archéologiques et ceci conformément à la législation sur le patrimoine en vigueur. (loi sur les Antiquités :articles 8, 9, 10 ,11 ,13, 14 datée du 26 octobre 1963 et plusieurs fois révisée) . La même loi prévoit la consultation obligatoire des services des Antiquités par les services municipaux pour tout ce qui a trait à la protection et à la mise en valeur du Patrimoine à l'intérieur du périmètre communal ou dans sa périphérie (article 10) . 3. Par ailleurs les villes historiques sont gérées par un comité ou sont représentés les diverses autorités intervenantes et les divers acteurs publics qui ont pour mission de veiller à la préparation des plans de gestion des villes ainsi que de superviser et de contrôler les actions qui ont lieu à l'intérieur de l'espace historique .	
---	--	--	--

Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

I.3.1. Adoption d'une politique générale

a	Fournir des informations sur l'adoption d'une politique visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective. Si OUI, préciser les dates d'élaboration et de mise en œuvre.	Les dispositions légales ainsi que les pratiques courantes favorisent l'octroi d'une fonction nouvelle aux monuments après leur restauration sans que cela ne fasse partie d'une politique systématique . Il y a cependant lieu de distinguer entre les villes mortes à caractère archéologique dont l'exploitation demeure essentiellement d'ordre culturel et touristique et les villes vivantes ,les Médina , à vocation sociale , économique , culturelle et touristique pour certaines d'entre elles.	000
b	Fournir des informations sur la manière dont l'Etat partie ou les autorités compétentes a / ont pris des mesures pour intégrer la protection des sites du patrimoine mondial dans les programmes de planification générale.	Les réponses à ces questions figurent ci-dessus	000
c	Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.	Les autorités syriennes souhaitent bénéficier de l'assistance scientifique et technique de l'UNESCO afin de mettre en œuvre une stratégie permettant l'intégration du Patrimoine en général et les Sites du Patrimoine Mondial en Particulier dans les programmes de planification générale . Ceci nécessiterait , par ailleurs , d'une part une coordination étroite entre les divers partenaires syriens et d'autre part l'engagement d'un personnel qualifié . <i>Quels sont les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels vous devriez faire porter vos efforts.</i> Des améliorations sont nécessaires surtout en matière de formation et d ' assistance technique .	

I.3.2. Etat des services de protection, conservation et mise en valeur

a	Fournir des informations sur tout service sur le territoire de l'Etat partie qui a été institué ou nettement amélioré depuis le dernier rapport périodique, si c'est le cas.	<i>De qui dépendent les services ayant la responsabilité de la conservation :</i> La Direction Générale des Antiquités et des Musées est sous la tutelle du Ministère de la Culture . Les deux départements des Monuments Historiques et de l'Ingéniering au sein de cette institution ont vu ces dernières années leurs potentialités renforcées sans toutefois satisfaire à tous les besoins	
b	Une attention particulière devra être apportée aux services visant à la protection, la conservation la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel,	Ces services sont-ils chargés de : a) <i>de la protection/conservation</i> : OUI b) <i>de la mise en valeur</i> : OUI c) <i>de l'exploitation</i> : OUI	
c	En faisant état du personnel approprié des moyens dont il dispose pour assumer ses fonctions.	<i>Si OUI, indiquer leurs moyens :</i> <i>En personnel :</i> 120 architectes dont 50 ont été recrutés depuis moins de cinq ans . Un grand nombre de ces techniciens n'a pas encore bénéficié de formation adéquate . 50 archéologues et historiens de l'art dont plus de la moitié récemment recrutée n'a pas encore de formation adaptée aux exigences de la conservation du Patrimoine. <i>Les autres moyens :</i> Moyens de déplacement notamment pour le contrôle des sites Ateliers d'architectures et de dessin L'informatique vient d'être introduite dans les services centraux	
d	Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.	<i>Dans quels domaines des améliorations seraient-elles souhaitables :</i> En matière de formation Dans les moyens de transport En informatique En laboratoires et ateliers d'architecture et de dessin	

I.3.3. Etudes et recherches scientifiques et techniques

Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

a	Enumérer les études scientifiques et techniques importantes ou projets de recherche de nature générique destinés à bénéficier aux sites du patrimoine mondial qui ont été lancés ou achevés depuis le dernier rapport périodique.	<i>Etudes scientifiques et techniques significatives concernant les sites du Patrimoine mondial :</i> 1. Projet de Mise en Valeur d'Alep réalisé en coopération avec la J.T.Z. (institution allemande spécialisée). 2. Projet de Mise en Valeur de Palmyre en coopération avec l'UNESCO (consultante Mme Claude Brits) . 3. Des études archéologiques sont exécutées par l'IFAPO (Institut Français d'archéologie du Proche Orient) sur le site de Bosra . Outre ces études et recherches réalisées dans le cadre de la coopération bilatérale , de nombreux travaux sont réalisés par les chercheurs syriens .	
b	Les résultats des recherches sont-ils disponibles afin que les directeurs de sites ou la population locale puissent en bénéficier pour la protection et la conservation du Patrimoine	<i>Si OUI, l'accès aux données scientifiques se fait à travers :</i> <i>Des séminaires et des congrès :</i> OUI <i>Les médias locaux :</i> OUI	
c	Enumérer les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués. Les études scientifiques ou projets de recherche se rapportant à des sites spécifiques devront être mentionnés à la section II.4.	<i>Sur quelles améliorations indispensables, l'Etat partie travaille :</i> De nombreux sites nécessitent des études complémentaires, plus particulièrement dans les domaines de la gestion et de la mise en valeur . Les autorités responsables font des efforts pour favoriser ces études que ce soit dans le cadre de la coopération bilatérale que multilatérale et plus particulièrement avec l'UNESCO .	

Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

I.3.4. Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation

a Indiquer les mesures juridiques et administratives adéquates que l'Etat partie ou les autorités compétentes ont prises pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel. Une attention particulière devra être apportée aux mesures concernant la gestion des visiteurs et le développement dans la région.	<i>Y a t-il une législation et des pratiques spécifiques au Patrimoine National :</i> OUI / NON <i>Si OUI, ont-elles eu un impact sur la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial dans votre pays :</i> OUI <i>Si OUI, comment :</i> La loi sur les Antiquités numéro 222 du 26 Octobre 1963 telle que révisée plusieurs fois dont tout dernièrement en 1999 .Les objectifs essentielles de ces révisions sont : Améliorer l'efficacité des dispositions réglementaires de la loi en tenant compte des besoins et des moyens contemporains de la préservation . Inciter et encourager les propriétaires de monuments historiques à entretenir et restaurer leurs monuments . Renforcer les sanctions contre les contrevenants à la loi . <i>La restauration et la réhabilitation du Patrimoine sont-elles considérées comme prioritaires dans votre pays :</i> OUI <i>Si OUI, décrire les actions entreprises pour identifier les sites du patrimoine prioritaires et pour mobiliser les ressources nécessaires à leur restauration et réhabilitation.</i> Les moyens mis en œuvre pour identifier les sites du patrimoine prioritaires demeurent dans une large mesure ceux affectés par l'état par l'intermédiaire du ministère de la culture .Toutefois certains monuments religieux sont entretenus et restaurés grâce aux moyens dont dispose la direction des Awqaf ainsi que les Muhfadhat(préfectures). <i>Décrire les actions menées pour encourager la participation active des communautés locales, y compris les peuples autochtones et les femmes, à la conservation et à la protection des biens du Patrimoine mondial :</i> Les communautés locales sont impliquées dans les travaux de protection et de mise en valeur des biens leur appartenant .Elles reçoivent à ce titre des subsides de l'état ainsi qu' une assistance technique . <i>Décrire les actions menées pour impliquer le secteur privé dans la conservation et la protection des sites du Patrimoine mondial :</i> Les actions de bénévolat tout en étant rares font l'objet d'encouragement et d'incitations de la part de l'état .A titre d'exemple un particulier fortuné a pris en charge la restauration du site d'APAMEE et l'Aga khan a subventionné la protection de la citadelle d'Alep celle de	
--	---	--

Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

		Saladin et Qalat Misiyaf.	
b	L'Etat partie est également incité à indiquer si, à partir des expériences acquises, une réforme de politique générale et/ou juridique est jugée nécessaire.	<i>Une réforme de politique générale relative au patrimoine est-elle jugée nécessaire ? NON</i>	
c	Il convient également de noter quelles autres conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel et naturel ont été signées ou ratifiées par l'Etat partie et si c'est le cas, comment l'application de ces différents instruments juridiques est coordonnée et intégrée dans la politique et la planification nationales.	<i>Autres conventions internationales relatives à la protection des patrimoines signées ou ratifiées par l'Etat partie :</i> Convention de La Haye sur la protection des biens en cas de conflits armés . Convention sur le trafic illicite des biens culturels <i>Quelle coordination et intégration au niveau national :</i> La Direction Générale des Antiquités et des Musées assure la coordination et l'intégration au niveau nationale et international et veille à l'application de ces conventions sur le territoire syrien .	
d	Indiquer les mesures scientifiques et techniques appropriées que l'Etat partie ou les autorités compétentes ont prises pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel.	Mesures scientifiques et techniques prises par l'Etat partie pour identifier, protéger, conserver et valoriser le Patrimoine naturel et culturel Oui voir ci -dessus	
e	Les informations sur la mise en valeur du patrimoine peuvent faire état de : publications, pages Web sur Internet, films, timbres, cartes postales, livres, etc.	<i>Lister les médias utilisés dans un but d'information sur les biens du Patrimoine mondial :</i> Films ,timbres, cartes postales, livres, journaux, radio, télévision...etc	
f	Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts	: Des programmes multimédia et des sites web .	

Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

I.3.5. Formation

a Fournir des informations sur la formation et les stratégies d'éducation mises en œuvre à l'intérieur de l'Etat partie afin de renforcer les capacités professionnelles, ainsi que sur la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation ou d'éducation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et le degré selon lequel une telle formation a été intégrée dans le système universitaire et l'enseignement scolaire.	Le renforcement des capacités professionnelles est envisagé dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale .A titre d'exemple il y a lieu de citer : un stage de formation organisé par la fondation Aga khan en 1999 (6 personnes ont bénéficié de ce stage) un programme de formation à l'intention de 10 spécialistes est prévu pour l'an 2000 avec l'aide de l'UNESCO et du gouvernement italien . un programme de formation a été réalisé avec le concours de l'UNESCO et de la France en 1999 dont ont bénéficié 5 architectes . Pour l'instant la conservation et la mise en valeur du patrimoine n'est pas intégrée en tant que formation dans le système universitaire et dans l'enseignement scolaire . <i>Décrire ce qui a été fait sur les sujets suivants :</i> a) <i>Avez-vous identifié des besoins en formation pour des institutions ou des individus concernés par la protection et la conservation du patrimoine :</i> NON b) <i>Avez-vous identifié les opportunités de formation existantes tant dans votre pays que dans les autres pays :</i> OUI . Avec l'Union Européenne et dans le cadre des programmes UNIMED il est possible d'envisager un programme de formation régionale sur la gestion des sites auquel participera l'UNESCO et plus particulièrement le Centre du Patrimoine mondiale. c) <i>Avez-vous développé des modules ou des programmes de formation pour les sites du Patrimoine mondial :</i> NON d) <i>Votre personnel a-t-il bénéficié de formations au patrimoine dans ou à l'extérieur de votre pays :</i> OUI .(voir ci-dessus) e) <i>Disposez-vous d'un centre national ou régional pour la formation à la protection et à la conservation du patrimoine naturel et culturel :</i> NON Il est souhaitable de créer avec l'ICCROM , l'UNESCO et en partenariat avec les autres Etats de la Région arabe un Centre Régional pour la formation à la protection du patrimoine naturel et culturel.	
---	--	--

b Indiquer les mesures prises par l'Etat partie pour :	<i>Mesures destinées à encourager la recherche scientifique en</i>	
---	---	--

Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

	l'Etat partie pour : favoriser la recherche scientifique en tant qu'appui aux activités de formation et d'éducation.	<i>tant que support aux activités de formation et d'éducation :</i> La recherche scientifique est encouragée par l'Etat dans sa dimension archéologique . Depuis quelques années elle tend de plus en plus à être orientée aux activités de formation dans la conservation et d'éducation . Le Centre de Recherches et de formation archéologique sera ainsi appelé à étendre ses activités en disposant de moyens plus appropriés.	
c	Indiquer les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.	<i>Améliorations souhaitables et pour lesquelles votre pays travaille :</i> Voir paragraphe ci-dessus	

Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

I.4. Coopération internationale et collecte de fonds

a	Fournir des informations sur la coopération avec d'autres Etats parties pour l'identification, la protection, la conservation et la préservation du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire.	<i>Quelle coopération existe et avec quels états ?</i> 1. I.F.A.P.O.(Institut Français d'Archéologie du Proche-Orient)s'occupe surtout de la recherche archéologique et des publications. 2. I.F.E.A.D. (Institut Français des Etudes de Damas) 3. Institut Allemand s'occupe surtout de recherches archéologiques et de documentation 4. Avec l'Italie la Coopération demeure également essentiellement archéologique et occasionnellement orientée vers la formation . Il en ressort que la coopération bilatérale est rarement centrée vers les secteurs de l'identification , la conservation et la préservation du Patrimoine . <i>Existe-t-il des publications ou des documentations qui pourraient aider d'autres pays à promouvoir et améliorer l'application des orientations de la convention du Patrimoine mondial / NON</i>	
b	Indiquer également quelles mesures ont été prises pour éviter d'endommager directement ou indirectement le patrimoine mondial situe sur le territoire d'autres états parties.		
c	Des fondations ou associations nationales et privées ont-elles été créées pour encourager les collectes de fonds et les donations pour la protection du patrimoine mondial.	NON	
d	L'état partie a-t-il apporte son appui dans ce but.	<i>Votre gouvernement a-t-il mis en place un programme d'assistance et inclut-il des fonds dédiés à la conservation et la protection dans d'autres pays : NON</i> <i>Existe-t-il un mécanisme de consultation entre l'autorité administrative du Patrimoine mondial et celle en charge de la formation : NON</i> <i>Savez-vous si votre gouvernement a fait des contributions volontaires autres que celles obligatoires, pour améliorer globalement le travail sur la convention : NON</i>	

Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

I.5. Education, information et renforcement de la sensibilisation

a	1. Indiquer les mesures que l'Etat partie a prises pour sensibiliser les décideurs, les propriétaires de biens et le grand public à la protection et à la conservation du patrimoine culturel et naturel.	<i>Quelles sont ces mesures ?</i> L'utilisation des festivals, les émissions de radio et de télévision, la presse et autres moyens de communication, demeurent les moyens classiques encore en usage . <i>Existe-t-il un programme national pour l'éducation et l'éveil du public concentré sur le Patrimoine mondial : NON</i>	
b	2. Fournir des informations sur les programmes d'éducation (enseignement primaire, secondaire et supérieur) et d'information entrepris ou prévus pour renforcer l'attachement et le respect de la population et tenir le public largement informé des menaces qui pèsent sur le patrimoine et des activités entreprises en application de la Convention.	<i>Mesures prises pour que les valeurs du patrimoine culturel et naturel soient intégrés aux programmes éducatifs :</i> Les valeurs du Patrimoine sont enseignées dans les manuels scolaires mais sans prendre une ampleur et des dimensions dignes du patrimoine national .Un effort doit être consenti dans ce sens afin de renforcer auprès du public et surtout des jeunes le sentiment d'attachement et de respect de ces valeurs. <i>Donner des détails.</i> Parmi les mesures l'ouverture gratuite des musées et des monuments à la visite des élèves et des étudiants, les festivals organisés à l'intérieur des monuments , des sites et des villes historiques par le Ministère du Tourisme et celui de la Culture tels ceux de Palmyre ,Bosra ,Damas... Des Associations de défense des sites historiques à ALEP , Homs , Damas participent à la sensibilisation du public aux valeurs du Patrimoine et surtout le s propriétaires de biens ayant une valeur historique archéologique ou artistique .Il en est de même des chantiers de jeunes pour la maintenance des monuments et des sites. Cependant ces efforts demeurent encore insuffisants et nécessitent d'être encore plus soutenus. L'objectif est d'organiser des journées du Patrimoine: le 18 avril à l'occasion de la Journée Internationale de s Monuments et des Sites Le18 mai à l'occasion de la Journée Internationale des Musées	

Les informations sur les activités et programmes spécifiquement organisés sur les sites devront être fournies au point II.4 ci-dessous.

I.6. Conclusions et mesures recommandées

A Les principales conclusions de chaque point de la section I du rapport devront être résumées et présentées en tableaux ainsi que le(s) projet(s) de mesure(s) à prendre, l'institution ou les institutions responsable(s) de ces mesures et le calendrier de leur exécution :	Principales conclusions : <u>En matière d'identification des biens du patrimoine culturel et naturel (I.2.) :</u> 1. achever l'inventaire en cours dans des délais raisonnables 2. appliquer un système de cartographie informatisée afin de mieux exploiter les données tant dans la recherche qu'en matière de planification de la conservation. <u>En matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine (I.3.) :</u> Elaboration pour tous les sites qui le nécessitent des plans de gestion et en toute priorité les sites inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial . <u>En matière de coopération internationale et de collecte de fonds (I.4.) :</u> Adapter les programmes de coopération internationale aux priorités des besoins de la Syrie en matière de protection et de formation <u>En matière d'éducation, d'information et de renforcement de la sensibilisation</u> 1. Insérer dans les programmes d'éducation de plus amples informations sur les valeurs du Patrimoine , les dangers qui le menacent et les possibilités offertes à tous pour contribuer à sa sauvegarde. 2. Instaurer des Journées du Patrimoine notamment pour célébrer le 18 avril et le 18 mai et profiter de ces journées pour mieux faire connaître auprès des décideurs et du public la Convention et les sites du Patrimoine Mondial.	
---	---	--

Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

b		3. Renforcer les moyens médiatiques, de communication et de sensibilisation du public <u>En matière de développement économique et social</u> Intégrer les programmes de sauvegarde et de mise en valeur des monuments et des sites naturels et culturels dans le cadre des stratégies de développement <u>En matière de formation</u> Promouvoir la Création d'un Centre Régional pour la formation dans la préservation, la conservation et la mise en valeur des sites culturels et naturels.	
c		<i>Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre</i> Direction Générale des Antiquités et des Musées <i>Personne responsable :</i> Mr Ali Al-Qayyem <i>Adresse:</i> Qasr el-HEIR <i>Code postal et ville :</i> Damas <i>Téléphone :</i> 963.11.2214854 ou 2214855 <i>Fax :</i> 963.11.2247983 <i>E-mail :</i> antiquities@syriatel.net	
d		<i>Calendrier de mise en œuvre</i> Le programme ci-dessus indiqué pourrait être mis en œuvre durant les cinq prochaines années.	
e		<i>Besoins d'assistance internationale :</i> OUI <i>Lesquels ?</i> en matière d'experts et de consultants dans la gestion et la mise en valeur des naturels et culturels formation dans les métiers du Patrimoine y compris dans l'inventaire et la documentation	
H		<i>Décrire les avantages perçus et les leçons apprises.</i> Rien à signaler	